



Retrouvez ce bulletin sur oslon.fr

Mairie ☎ : 03.85.96.56.71 ; fax : 03.85.96.70.33

10 rte de St Germain du Bois 71 380 OSLON

email : oslon@wanadoo.fr

Édito

Bonjour à tous,

Ce bulletin aurait dû annoncer l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars, mais la pandémie en a décidé autrement.

Nous profitons de ce numéro pour vous apporter quelques éclairages sur la situation confinée de notre village, du rôle de veille des équipes municipales du dernier mandat et de la nouvelle, en attente de prendre ses fonctions.

Nous vous demandons de prendre patience car ce confinement durera encore quelques temps et nous savons tous qu'il n'est pas toujours évident de s'adapter à des règles de vie inédites et imposées.

Dans notre village, le caractère pavillonnaire de la plupart des parcelles permet de s'occuper et de ne pas tomber dans l'oisiveté pour tous ceux qui sont reclus à domicile.

Nous avons une pensée pour ceux qui doivent rester en appartement.

Saluons avant tout le travail des soignants qui se dévouent chaque jour pour sauver des vies et, au-delà des applaudissements quotidiens, aidons-les : **restons chez nous !**

Respectons les seules autorisations de sorties validées par le Gouvernement.

Veillons sur nos proches et sur notre entourage, un simple coup de fil peut rassurer !

Dans notre quotidien, respectons les gestes barrières !

Bonne lecture,

Le Maire
Yvan NOEL

Avril 2020

Bulletin municipal n°49

Dans ce numéro

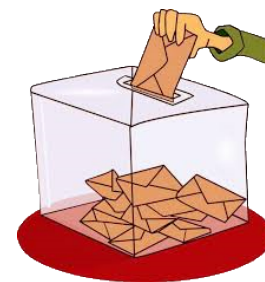
Édito	Page 1
Scrutin du 15/03	Page 2
Fonctionnement Municipalité	Page 2
N° Maire et Adjoints	Page 2
Fonctionnement Gd Chalon	Page 3
Respect arrêtés préfectoraux	Page 3
Arrêtés municipaux	Page 3
Incivilités	Page 3
Travaux autorisés	Page 4
Entretien des trottoirs	Page 4
Déconfinement progressif	Page 4
Attestations déplacements	Page 5
Confection masques tissu	Page 5
Masques, gants usagés	Page 5
Violences familiales	Page 6
Commémorations annulées	Page 6
Pensée à nos défunts	Page 6
Journée citoyenne	Page 6
Inscriptions école	Page 7
Veille des propriétés	Page 7
Décès figure locale	Page 7
Mot du Glaud'	Page 8
A vos agendas	Page 8
Etat civil	Page 8

Scrutin du 15 mars

Ce scrutin a été validé par les instances en retour des services de la légalité de la Préfecture.

Pour 978 inscrits : 425 votants, 379 exprimés, 14 blancs et 32 nuls.

Les quinze élus attendent le Conseil Municipal d'installation pour pouvoir gérer la Municipalité avec des délégations établies.



Pour autant, en période de confinement, des échanges sont assurés via courriers électroniques, téléphone, etc., des réflexions sont partagées pour les projets à venir et nous mettons à profit ce temps de préparation pour la formation et l'information des nouveaux élus avec le concours de notre Secrétaire de Mairie.

Elus supplémentaires : Pour cette élection, la liste a opté pour la désignation de deux Conseillers Municipaux suppléants, la validation de leur fonction ne prendra effet que si un ou une élu(e) ne remplit plus sa qualité de Conseiller(e).

Fonctionnement Municipalité (élus et agents territoriaux)

Pendant cette période de confinement et jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le Maire et ses Adjoints du précédent mandat gèrent les affaires courantes avec des délégations étendues pour le Maire. Un compte-rendu des décisions décidées par délégations sera entériné par le prochain Conseil (un retour sur décision est possible en cas de rejet de la nouvelle assemblée).

L'accueil et l'état civil sont assurés tous les matins, les agents techniques assurent des prestations en fonctions des besoins, le ménage est réalisé dans les locaux pour préparer le retour aux activités normales.

Les autres salariés sont confinés à domicile en fonction de leur situation personnelle, ils peuvent être requis si besoin au-delà des services obligatoires ou essentiels pour les administrés.

Numéros Maire et adjoints

Yvan NOEL / Maire 06 98 33 18 45

Gérard MENAND / 1^{er} Adjoint 06 88 96 25 84

Valérie THEVENOT / 2^e Adjointe 06 65 34 15 76

Claude SEURRE / 3^e Adjoint 06 20 70 74 83



Pendant les heures ouvrables et pour les affaires courantes, appelez le Secrétariat au 03 85 96 56 71.

L'accueil est assuré pour toutes les affaires urgentes tous les matins (gestes barrière appliqués) de 8 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi.

L'après midi, vous pouvez laisser un message sur répondeur, vous serez rappelé le lendemain.

Fonctionnement Grand Chalon

Les Conseillers communautaires sortants sont toujours actifs, jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée provisoire (nouveaux délégués, plus anciens délégués des Municipalités non renouvelées FONTAINES et DEMIGNY) ; après ces nouvelles élections, l'Assemblée sera définitive pour le nouveau mandat. Jusqu'à cette échéance, la Gouvernance (Président, Vice-présidents) actuelle garde ses prérogatives et gère les Services pour les compétences transférées.

Les Communes assurent pour leurs administrés, le lien vers les Services actifs de l'Agglo.

Les Services obligatoires sont maintenus.

Respect des arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux sur les nuisances restent de façon permanente en vigueur.

Nous vous rappelons que les travaux bruyants pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leurs intensités sonores ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.



Arrêtés municipaux

Nous avons établi des arrêtés locaux d'interdiction de regroupement sur l'aire des activités, le city stade, la forêt et l'étang du Réza.

Ces interdictions sont justifiées par l'obligation des activités limitées dans la proximité du domicile.

Seuls les professionnels des bois, les agents territoriaux et évidemment les quelques élus en charge de la police du Maire peuvent être amenés à déroger à cette règle.

La location des salles est également suspendue sur prescription nationale ; les remboursements pour les dates retenues sont à demander au secrétariat de Mairie ; elles seront validées par délégation du Conseil Municipal. Il est également possible de demander à reporter à une date ultérieure la manifestation envisagée.

Incivilités

Nous recevons en Mairie, des doléances pour le non respect du voisinage. Il est bien regrettable, en cette période de confinement, de ne pas respecter les règles élémentaires pour éviter des désagréments !

Nous rappelons que le brûlage est interdit et qu'en raison de la fermeture des déchetteries, **il nous faut stocker chez nous** les déchets non ramassés en attente de leur réouverture !

Depuis cette période de confinement, il est déplorable de constater des dépôts de tailles et déchets de toute nature dans nos allées forestières et dans divers endroits de la commune. Sur nos aires de containers à verres et journaux, des détritiques ont été déversés, cela est intolérable. **Les dépôts sauvages, que ce soit en forêt ou sur le domaine public, sont interdits et passibles de poursuites envers les contrevenants.**

Les « dépôts » de nos amis à quatre pattes doivent aussi être ramassés.

Nous rappelons également que le ramassage des déchets ménagers, cartons et plastiques continue à être assuré sans modification du calendrier de collecte.

Travaux autorisés



Seuls les travaux ayant reçu l'accord signé du Maire suite à l'instruction du Service de l'Urbanisme du Grand Chalon peuvent être réalisés.

Toutes modifications de permis attendront le retour d'instruction de ce Service de gestion de la cohérence avec le PLUi.

Les demandes de travaux suivent les mêmes prérogatives.

Nous rappelons que tous travaux sont assujettis à un permis (extension, modification de façade, appentis, dépendance, piscine, etc.) ; tout écart à la réglementation est passible de poursuite.

Entretien des trottoirs

Nous vous demandons, en acte de solidarité pour la Commune, de gérer les devants de propriétés (ramassage des déchets résiduels et entretien des espaces verts de la voirie).

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, le zéro « phyto » est en application sur l'ensemble du territoire et depuis le 18 mars, nos employés techniques sont en confinement partiel.

Le traitement chimique étant interdit sur le domaine public, nous vous demandons à nouveau de bien vouloir, assurer dans la mesure du possible, l'entretien des trottoirs et accotements devant votre propriété.

Nous vous rappelons que le désherbage chimique des fossés jouxtant votre propriété est interdit. La végétation aide à retenir la terre et évite que celle-ci retombe dans le fossé. Dans la mesure du possible, tondre ou faucher est la meilleure solution.

Déconfinement progressif

Le déconfinement progressif est annoncé par le Président de la République à partir du 11 mai, nous devons attendre les règles qui seront édictées par le Gouvernement sur rapport du Conseil scientifique et relayées par les Préfets pour application.

Nous devons encore faire preuve de civilité pour éviter tout retour potentiel à de nouvelles contraintes en cas de reprise de la pandémie.

Attestations Déplacements

Tous vos déplacements sont réglementés et sous contrôle des autorités. Vous devez impérativement vous munir d'une attestation pour toute sortie de votre domicile.

L'application Smartphone « COVID-19 » Générateur d'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable à partir du site du Ministère de l'intérieur. (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>)

Pour autant la présentation de la pièce d'identité est obligatoire, l'attestation est vérifiée par contrôle du QR-Code.

La version papier est toujours disponible en Mairie, à la boulangerie et au bar-tabac.

Pour sortir de cette pandémie, il est indispensable de limiter ces déplacements dérogatoires aux seules obligations d'actions.

Tout déplacement professionnel demande la présentation d'un justificatif de déplacement professionnel fourni par l'employeur.

Confection de masques en tissu

Nous tenons à remercier tous les donateurs ayant participé à la collecte de protections initiée localement par la nouvelle équipe élue. Ces effets ont été distribués à l'Hôpital, SDIS, ambulanciers locaux, services d'aides à la personne et société de pompes funèbres, suite à cette chaîne de solidarité.

Plusieurs personnes confectionnent des masques en tissu bénévolement en nombre et depuis plusieurs jours pour en doter les soignants.

En reprenant cette idée et en prévision du « déconfinement », nous souhaitons faire appel à une brigade de couturières bénévoles qui pourraient également réaliser ces masques en tissus lavables et munis d'une poche pour recevoir un filtre type « Sopaline », suivant un modèle établi (cf. tuto en ligne, ex : <https://www.youtube.com/watch?v=JyfzEohObl0>). Ces éléments seraient collectés par la Municipalité pour être redistribués sur demande individuelle des familles et assurer ainsi une sortie protégée et autorisée.

Le respect des gestes barrières restera d'actualité et de façon durable.

Si vous avez du tissu (coton) que vous n'utilisez pas, vous pouvez le déposer à la mairie (aux horaires d'ouverture). Il sera distribué aux couturières bénévoles qui confectionnent des masques.

**Masques, gants usagés et lingettes**

Afin de se protéger du Covid-19, déposons-les dans un sac plastique que nous fermons et que nous mettons ensuite dans la poubelle à déchets ménagers et surtout pas dans les déchets recyclables.

Les lingettes ne doivent **surtout** pas être jetées dans la cuvette des WC. Le Grand Chalon intervient chaque jour pour des obstructions de canalisations. Ces éléments perturbent le traitement dans nos lagunes.



Violences familiales

Une situation inédite de confinement engendre inévitablement des tensions.

La fatigue due au flux tendu des activités pour ceux qui sont maintenus dans leur emploi, la lassitude du confinement 24h/24 avec les enfants remuants lorsque que les salariés sont en télétravail, l'obligation d'animer au quotidien une famille sont autant de facteurs facilitant des conflits intrafamiliaux qui peuvent devenir source de drame potentiel.

Pour tout signalement, vous devez informer les services spécialisés (appel au **3919** ou SMS au **114**).

Pour les enfants en danger, vous pouvez contacter le 119.

Commémorations annulées pendant le confinement

Toutes les commémorations sont annulées en raison des regroupements non autorisés même pour le devoir de mémoire. Gardons une pensée pour tous les combattants morts pour la France, nous serons en mesure de reprendre ces hommages lors de cérémonies ultérieures (voir regroupement à l'occasion du 11 novembre).

Ne les oublions pas !

Pensée à nos défunts

Malheureusement, les cérémonies pour l'au-revoir aux défunts sont réglementées pour limiter à la simple intimité (quand elle est permise).

Nous ne pouvons que compatir à la douleur des proches et regretter les personnes parties trop tôt.

Merci de nous informer de tous ces événements douloureux.

Nous restons en toutes circonstances en soutien des familles touchées.

Journée citoyenne

En cette période, nous pouvons réfléchir aux activités futures pour améliorer le vivre ensemble que la nouvelle équipe municipale aura la responsabilité d'organiser.

Merci de nous proposer sur notre adresse mail (oslon@wanadoo.fr), vos projets d'animation pour la prochaine « journée citoyenne ».

Activités associatives

Bien évidemment, les Associations ne peuvent pas gérer les activités envisagées sur cet exercice, toutes manifestations étant interdites jusqu'à nouvel ordre.

Inscriptions école saison 2020 / 2021

Les inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre seront organisées avec le concours de la Directrice de l'école, Elisabeth SOUILLOT, après la période de confinement.

Veille des propriétés

Les déplacements sont réglementés pour tous, il n'empêche qu'il nous faut rester vigilants aux actes de malveillance qui pourraient être tentés dans cette période de confinement (introduction chez des personnes isolées ou ouverture de dépendances).

Le réseau des « Voisins vigilants ou participation citoyenne » reste en veille.

Si vous êtes témoin de faits susceptibles d'être délictueux, alors **alertez le 17**, sans perdre de temps, la Gendarmerie nous informera de leurs investigations (soyez précis dans le signalement, photos, détails, immatriculation, etc.).

Nous restons à votre écoute en cas de doute (appelez le Maire ou les Adjoints).

Décès d'une figure locale

Serge MERLE s'est éteint après une longue maladie liée à l'amiante, apparue longtemps après y avoir été exposé.

Serge était l'une des mémoires de la Commune, une personne attachante, toujours très soignée.

Après un mandat comme Conseiller de 1977 à 1983, il était devenu 2^e Adjoint de 1983 à 2001.

Son domaine de prédilection était la forêt. Par sa connaissance des essences et des techniques forestières, il a largement contribué à son entretien. Il était également en charge de la voirie.

Son temps libre était réservé au bois et aux après-midi dansants.



Le mot du Glaud'

L'moué d'janvier j'veus avo dit qu'éto l'daré coup qu'vous lyins mes conneries.

Eh ben non le corno à virus nous a déclaré la guerre. De c't'affère, j'seus touje iqui vu qu'on nous a dit qui fallo continuer.

Mon grand'père a fait la premère guerre, es l'est rentré d'aveu pu ran qu'un eu (œil), mon père a fait la darrère (39-45) est l'a été prisonnier pendant 7 an nées en Tchécoslovaquie, mais enfin é sont rentrés vivants tous les deux. J'espère qui s'ra pareil pou moué apeu pou vou peu vou proches,

En tous cas respectez bien tout squ'on vous dit d'fare, restez chez vous, lavez vous les mains, P'têtre que pou la distribution d'ce bulletin y faudra mettre un mäsque j'en sais ran pou l'moment mais si y faut, faudra pas sorti sans l' mettre.

Enfin y'est la guerre, j'espère que c'ment les 2 autes coups on s'en sortira vainqueur mais qui deur'ra pas 4 ou 5 ans, Apeu toutes mes félicitations, mes respects, mes encouragements pou l'personnel médical qui est au front en premère ligne.

Allez j'songe qui va être fini l'prochain coup.

A vos agendas

Toutes les informations transcrites dans l'agenda de notre dernier bulletin sont invalidées.

Pas de regroupement possible avant au mieux mi-juillet (information susceptible d'évoluer).

Etat civil

Décès : Serge MERLE le 18 mars, ancien Adjoint municipal.



Coupon commentaires ou suggestions à découper et déposer à la mairie



Nom, Prénom (facultatif)

.....

.....

.....

.....

.....